



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/194/Add.1
28 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 47 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES DES GOUVERNEMENTS	
Grèce	2
Mexique	3

REPONSES DES GOUVERNEMENTS^{1/}

GRECE

Original : anglais

8 septembre 1977

A. Avis et suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé

1. L'instrument de publication normalisé proposé semble être le système convenant le mieux pour faire une étude comparée des budgets de défense nationale, à condition que les données qui y sont présentées soient exactes, qu'elles se fondent sur des pratiques comptables uniformes internationalement reconnues et qu'elles puissent être facilement vérifiées par des organes intergouvernementaux qu'il faudra créer. A cette fin, chaque instrument de publication normalisé devra s'accompagner d'explications.

B. Renseignements sur les pratiques comptables des Etats en matière de dépenses militaires

2. Comme on le sait, la Grèce n'a pas de ressources naturelles d'importance militaire et ne fait pas de recherche pour mettre au point de nouvelles armes, pas plus qu'elle n'a d'industries de guerre. Par conséquent, les méthodes comptables qu'elle utilise actuellement pour ses dépenses militaires ne revêtent aucune importance pratique pour les pays qui se suffisent à eux-mêmes dans le domaine des matières premières et dans celui des techniques et des industries de guerre.

3. En règle générale, la Grèce se fournit en matériel de guerre auprès d'autres pays à des coûts prédéterminés et facilement vérifiables et, par conséquent, son budget de défense nationale est établi sous une forme simple, les rubriques essentielles concernant l'achat et l'entretien du matériel de guerre, la constitution d'installations défensives, ainsi que l'entraînement, le logement et la rémunération du personnel civil et militaire.

4. Dès qu'un système de publication normalisé sera mis au point pour tous les pays, y compris les petits pays, les autorités grecques compétentes pourront fournir les renseignements détaillés demandés.

C. Suggestions et recommandations concernant les différentes méthodes possibles pour perfectionner et appliquer un système de publication normalisé

5. Cette question est étroitement liée, entre autres, aux moyens d'étudier tous les problèmes découlant de la définition des dépenses militaires. La Grèce, qui ne mène pas d'activités importantes dans le domaine de la recherche et de la production de matériel militaire, ne peut guère apporter une contribution substantielle à cet égard.

^{1/} Les réponses des gouvernements complètent les informations données dans l'annexe I au document A/32/194.

MEXIQUE

/Original : espagnol/

/11 octobre 1977/

. Il faut garder présent à l'esprit que l'objectif des études entreprises en application des résolutions 3093 A et B (XXVIII) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1973 est de parvenir à un accord sur la réduction des budgets militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité et de tout autre Etat ayant des dépenses militaires comparables, et de faire en sorte qu'une partie des ressources ainsi libérées soient utilisées pour le développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement.

. Pour réaliser cet objectif, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies dispose d'un instrument satisfaisant pour la présentation uniforme de renseignements sur les budgets militaires des Etats susmentionnés.

. L'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport du Secrétaire général (A/31/222/Rev.1) 2/ représente une base adéquate pour commencer la phase d'essai et perfectionner ledit instrument.

. On pourrait, à l'occasion de la présente session de l'Assemblée générale, explorer les possibilités, d'une part de mettre à l'épreuve et de perfectionner l'instrument de publication normalisé proposé, et d'autre part d'associer les Etats mentionnés dans les résolutions mentionnées au paragraphe 1 (c'est-à-dire les Etats Membres permanents du Conseil de sécurité et tout autre Etat ayant des dépenses militaires comparables) au processus de négociation qui devra nécessairement précéder tout accord sur la question si l'on veut qu'il donne satisfaction à tous les Etats.

. Enfin, pour la phase d'expérimentation ou d'essai de l'instrument proposé, il faudra disposer de renseignements et de données supplémentaires fournis volontairement par les Etats. En conséquence, le Mexique pense que pour analyser et évaluer les résultats de cet essai, il conviendrait de créer un organe compétent au sein du système des Nations Unies, que l'on chargerait de cette tâche.
